Les parties sont dispensées du ministère d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

R. 7343-59 Décret n°2021-1791 du 23 décembre 2021 - art. 1

Les délais fixés par les articles R. 7343-56, R. 7343-57 et R. 7343-58 sont calculés et prorogés conformément aux dispositions des articles 640 à 642 du code de procédure civile.

Paragraphe 9 : Les voies de recours

R. 7343-60 Décret n°2021-1791 du 23 décembre 2021 - art. 1

■ Legif. ■ Plan 

Jp.C.Cass. Dp.Appel Dp.Admin. Juricaf

Les recours dirigés contre l'arrêté édicté en application de l'article L. 7343-3 sont portés devant la juridiction désignée par l'article R. 311-2 du code de justice administrative.

Section 2 : Représentants des travailleurs indépendants recourant aux plateformes

Sous-section 1 : Désignation des représentants

). 7343-61 Decret n°2022-651 du 25 avril 2022 - art. 1

Chaque organisation syndicale ou association professionnelle reconnue représentative auprès des travailleurs de plateformes peut désigner trois représentants de manière simultanée en application de l'article L. 7343-12. Ces désignations sont effectuées en cours de cycle électoral tel que prévu à l'article L. 7343-5.

). 7343-6<u>2</u> <u>Décret n'2022-851 du 25 avril 2022 - art. 1</u>

■ Legif. ■ Plan 🎍 Jp.C.Cass. 🕮 Jp.Appel 🗏 Jp.Admin. 🚊 Juricaf

Les noms et prénoms des représentants sont portés à la connaissance de l'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi mentionnée à l'article L. 7345-1 par l'organisation représentative qui les désigne. La notification mentionnée à l'alinéa précédent se fait par tout moyen. Elle comprend le nom de l'organisation mandante et la date de commencement de l'exécution du mandat.

. 7343-63 Decret n'2022-651 du 25 avril 2022 - art. 1

■ Legif. ■ Plan 🎍 Jp.C.Cass. 

Dp.Appel 
Jp.Admin. 
Juricaf

L'organisation représentative mandante notifie dans les meilleurs délais à l'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi la fin du mandat de représentant des travailleurs.

p. 2662 Code du travai